

Table des matières

Dossier n°2017-88 - Acquisition immeuble situé 8 rue du Gabion.....	3
Dossier n°2017 – 89 - - Affaires scolaires - Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique ».....	4
Dossier n°2017-90	5
- Convention actant de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG).....	5

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

**Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal
du 4 juillet 2017**

Le 4 juillet Deux Mille Dix Sept à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 30 juin 2017.

La convocation du Conseil Municipal du 30 juin 2017 a été adressée suite à la réunion du conseil municipal du 29 juin 2017 au cours de laquelle le quorum n'avait pas été atteint. 12 personnes étaient présentes sur 26 membres en exercice.

Séance du 29 juin 2017

Membres présents

Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Gérard ZENGA, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Nathalie LASSABLIERE, Valérie PERRIER, Christophe REBOULET, Olivier JOURET, Elodie BARDON,

Membres absents

Christian SAPY, Gérard DUBOIS (a donné procuration à C.Sapy), Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Sylvie VALOUR (a donné procuration à M.Chaussende), Jeanine LAROUX, Alain RIEU, Suzanne LYONNET, Pascale OLLAGNIER, Véronique BADET, Eric LEONE, Bertrand VALLA, Cyrille MURIGNEUX, Julien MAZENOD,

Séance du 4 juillet 2017

Membres présents

Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Christian SAPY, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Sylvie VALOUR, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Alain RIEU, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Nathalie LASSABLIERE, Valérie PERRIER, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Eric LEONE, Bertrand VALLA, Cyrille MURIGNEUX, Julien MAZENOD, Elodie BARDON

Membres excusés avec pouvoir

Claire GANDIN, Gérard DUBOIS, Pascale OLLAGNIER, Olivier JOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel KRUPKA

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Claire GANDIN,
Gérard DUBOIS,
Pascale OLLAGNIER,
Olivier JOURET,

Mandataires

Sylvie VALOUR
Christian SAPY
Valérie TISSOT
Monique GIRARDON

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal**

Le compte-rendu de la séance précédente qui a été reportée à ce jour sera approuvé en même temps que celui de la séance tenante.

↳ **Désignation du secrétaire de séance : Michel KRUPKA**

↳ **Lecture de l'ordre du jour de la séance tenante**

Intervention d'Alain RIEU, Conseiller municipal : « je demande en ce que le troisième point inscrit à l'ordre du jour à ce que le vote s'effectue à bulletins secrets afin que chacun puisse s'exprimer en toute sérénité et voter en son âme et conscience »

Madame GIRARDON : « Nous aborderons cette demande lorsque nous en serons au 3^{ème} point ».

↳ **Présentation des dossiers**

Dossier n°2017-88 - Acquisition immeuble situé 8 rue du Gabion
Dossier présenté par Madame GIRARDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 1311-10,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, fixant les nouveaux seuils, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, aux opérations d'acquisitions par les collectivités publiques,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en Mairie par TERRANOTA le 24 mai 2017,

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'opportunité pour la commune d'acquérir une parcelle sur laquelle est construite une maison d'habitation, appartenant à Madame Nathalie VILLARD.

Cette parcelle d'une surface de 620 m², située 8 rue du Gabion, est cadastrée sous le numéro 1248 de section ZI.

Le bien concerné, actuellement libre de toute occupation, serait acquis pour la somme de 160 000,00 €uros, telle que mentionnée sur la déclaration d'intention d'aliéner, avec paiement au comptant.

Considérant que cette parcelle constitue l'opportunité d'augmenter la capacité de stationnement et d'améliorer la sécurité et les conditions d'accès au parking desservant l'école primaire des glycines, le gymnase René Santoire et le centre culturel Emile Pelletier,

Le Conseil municipal,

- **approuve** l'acquisition de cette parcelle de 620 m², sur laquelle se trouve une maison d'habitation, dans les conditions énumérées ci-dessus et appartenant à Madame Nathalie VILLARD.
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition des biens concernés qui sera traitée conjointement par l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à SAINT-GALMIER et par la Société TERRANOTA de SAINT-ETIENNE.
- **impute** tous les frais liés à cette opération à l'article 2115 de l'opération 2010-115 sur le budget investissement de l'exercice en cours.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017 – 89 - - Affaires scolaires - Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »

Dossier présenté par Michel CHAUSSENDE

Michel CHAUSSENDE fait part à l'assemblée du projet de partenariat entre l'Education Nationale et la Commune concernant le développement numérique dans les classes élémentaires publiques.

Michel CHAUSSENDE expose que, dans le cadre du plan numérique annoncé par le Président de la République et du programme d'investissement d'avenir, le ministère de l'Education nationale lance, après 2015 et 2016, un nouvel appel à projets "collèges numériques et innovation pédagogique", pour l'année scolaire 2017-2018 permettant de poursuivre la mise en œuvre du Plan du numérique pour l'éducation et notamment le développement des collèges numériques.

Si cet appel à projets cible principalement les collèges publics et privés sous contrat, il a vocation à s'étendre aux écoles du secteur de ces collèges lorsqu'il existe une dynamique locale forte portée par les communes en lien avec le département concerné.

La commune de Veauche, en lien avec le collègue Antoine Guichard de Veauche participe à ce programme en dotant l'école élémentaire Les Glycines et l'école élémentaire Marcel Pagnol de 2 classes mobiles.

Michel CHAUSSENDE dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention dans lequel figurent :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école élémentaire Les Glycines et l'école élémentaire Marcel Pagnol ;
- les modalités d'évaluation des projets et de la contribution du numérique à leur réalisation, ainsi que de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services ;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;

La commune s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2017, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles (classe mobile) et services associés définis dans l'article 6 de la convention et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des établissements listés dans l'article 5.

L'académie s'engage notamment à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de VEAUCHE pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par cette commune. Pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.
- financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Pour les écoles, cette dotation est de 500 € par école. Les ressources sont acquises par un collège de référence pour le compte des écoles indiquées au tableau de l'article 5. Une convention est établie entre la mairie et le collège de référence précisant la mise à disposition des ressources ;

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » devant intervenir entre le rectorat et la commune, ainsi que tout document à intervenir et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de ladite convention.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2017-90

- Convention actant de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)

Dossier présenté par Mme GIRARDON

Madame GIRARDON :

« Le 3^{ème} point de l'ordre du jour concerne l'examen de la convention qui acte la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier.

Je passe sur tous les attendus et sur tous les visas, loi Nôtre et le CGCT et je vais directement vous dire quels sont les enjeux et les difficultés de ce dossier.

Ce soir nous avons à prendre une décision très importante et très difficile et ce pour deux raisons essentielles. La première c'est que cette décision est lourde de conséquences pour l'avenir de Veauche, du territoire et de Forez Est. La seconde c'est qu'à l'heure où nous

délibérons nous prenons cette délibération dans un contexte d'incertitudes et sans connaître tous les éléments pourtant indispensables si on ne veut pas se tromper.

Pour autant je rappelle aussi que notre délibération n'a à ce jour qu'une valeur hautement symbolique puisque nous sommes le 4 juillet, que la date du 30 juin est dépassée et que le 29 juin nous n'avons pas pu délibérer. Mais je crois au débat démocratique et je considère que sur ce sujet les élus du Conseil municipal doivent s'exprimer.

Avant toute chose un petit rappel réglementaire qui me paraît bien utile. Je précise que nous votons ce soir pour ou contre le protocole d'accord entre Forez Est, Saint Etienne Métropole et les dix communes de l'ex CCPSG et ce, dans le cadre d'un accord politique.

Ce protocole fixe les conditions de départ des trois communes à Saint Etienne Métropole et arrête la répartition de l'actif et du passif de l'ex CCPSG. Il vaut ainsi accord pour poursuivre la procédure de construction de Forez Est bloc à bloc, sept communes rejoignant Forez Est et trois communes rejoignant Saint Etienne Métropole. Et pour pouvoir poursuivre cette procédure bloc à bloc qui est dérogatoire et qui a été engagée par Forez Est, il doit y avoir un vote des dix communes concernées à l'unanimité. Si le Préfet constate un accord unanime des dix communes, il prend un arrêté de dissolution mais sans passer par le retour aux communes. Si une seule des dix communes ne vote pas le protocole, le Préfet constate alors un désaccord et il procède à une véritable dissolution.

Toutes les communes devaient bien évidemment délibérer je l'ai dit avant le 30 juin, neuf communes ont délibéré, les dernières d'ailleurs le 30 juin. La commune de Rivas a quant à elle délibéré contre le protocole d'accord et a par conséquent refusé la répartition bloc à bloc. Cette délibération selon la loi et à elle seule emporte dissolution de l'ex CCPSG. Quant à la CCPSG, elle n'a pu délibérer faute de quorum. A Forez Est, encore mieux, elle n'a pas été soumise au vote du Conseil communautaire, inscrite à l'ordre du jour, elle n'a pas été examinée.

Je l'ai dit, cette décision aujourd'hui nous pose question et nous pose problème. Nous avons quelques points de désaccord sur ce protocole mais surtout une forte inquiétude sur le pacte financier de Forez Est que d'ailleurs nous avons refusé de voter en Conseil communautaire avec cinq autres communes de l'ex CCPSG. Pour nous permettre de lever les doutes, nous avons sollicité un délai avec ces cinq communes ensemble auprès du Préfet qui nous l'a refusé. Pour autant, il nous faut continuer à travailler au sein de Forez Est dont nous faisons partie tout en préservant les intérêts de notre territoire, de Veauche et des communes qui le composent. Il nous faut trouver un équilibre entre les différents paramètres de ce dossier pour le moins complexe. Nous en avons largement déjà débattu entre nous et je comprends tout à fait les hésitations, les difficultés à appréhender les composantes de ce dossier. Je comprends tout à fait que ne pouvant mesurer les impacts d'un tel accord, en particulier financier, nous nous sentions quelque peu frustrés. Je comprends tout à fait que des élus soient convaincus de la nécessité de provoquer une dissolution complète en refusant de valider ce protocole qui, comme tout document de ce type, n'est qu'un compromis entre des positions divergentes. Vous l'avez compris, la décision qui sera prise à l'issue de ce vote ne pourra pas être le fruit d'une analyse précise et fiable sur une position qui va bien davantage relever d'un ressenti que d'une certitude. Car quel est le choix qui s'offre à nous aujourd'hui ?

Nous avons deux possibilités. La première, rejeter le protocole et par voie de conséquence le bloc à bloc. Le Préfet constatant ce désaccord prononcera la dissolution complète de l'ex CCPSG, procédera à la rétrocession aux communes et nommera un liquidateur. Qu'en sera-t-il pour Veauche et pour le territoire ? Y aura-t-il retour aux communes des compétences, des équipements communautaires, de tous les personnels, de l'actif, du passif, des dettes en attendant de remonter à Forez Est. Dans quelles conditions et avec quels financements ?

Un liquidateur sera nommé par le Préfet, il décidera souverainement de cette rétrocession. Pouvons-nous aujourd'hui en mesurer les impacts ? On peut craindre potentiellement une fragilité majeure pour toutes les communes du territoire de l'ex CCPSG qui peuvent demain se trouver en grandes difficultés financières même si Veauche, de par sa taille, pourrait être un peu moins exposée que les autres.

Quelle durée pour cette liquidation : 12 à 18 mois pour faire un travail pendant lequel tout projet sera ralenti ou stoppé et ne seront assurées que les affaires courantes ?

Evidemment un tel refus engendrera des difficultés pour Forez Est qui devra fonctionner sans la CCPSG le temps que soit réglée la liquidation. Accepterons-nous d'avoir un territoire momentanément à l'arrêt et les projets de la Ville de Veauche provisoirement remis en question ?

Deuxième possibilité : voter le protocole. Il prévoit la répartition de l'actif et du passif entre Saint Etienne Métropole et Forez Est selon une clé de répartition, nous en avons beaucoup discuté, elle a été validée par les parties, elle est de 70 % pour Forez Est, 30 % pour Saint Etienne Métropole.

- Il prévoit l'abandon pour les trois communes partantes du contentieux relatif au fonds de concours qui est voté en 2016 à l'ex CCPSG considérant que ces trois communes ne connaissent pas de situation inégalitaire.

- Il prévoit la répartition de l'emprunt contracté par la CCPSG pour le très haut débit entre Saint Etienne Métropole et Forez Est.

- Il prévoit le retrait du syndicat mixte de la ZAIN Sud Loire moyennant une indemnité sortie.

- Il prévoit la poursuite de l'entente pour la période 2017-2019.

- Il prévoit la prise en charge financière de l'ancien Directeur Général des Services actuellement affecté à la Commune de Veauche, par Forez Est et Saint Etienne Métropole sous condition d'examen triennal de sa situation professionnelle.

- Il prévoit enfin le traitement particulier des actifs situés sur les communes d'Andrézieux Bouthéon et de La Fouillouse, actifs qui sont restés dans le patrimoine de la CCPSG.

Alors ce protocole est imparfait il ne satisfait pas pleinement l'ex CCPSG et notamment Veauche mais il est, je l'ai dit, le fruit de négociations et d'un compromis.

Ce protocole existe sous la seule condition que le bloc à bloc soit validé. Ce qui signifie qu'en votant cet accord nous entérinons de fait la situation de bloc à bloc et le pacte financier qui l'accompagne. Un pacte financier qui prévoit en résumé :

- que les fonds de concours votés en décembre 2016 seront honorés sur les trois ans à venir, par délibération votée en conseil communautaire, soit pour Veauche 2,6 millions,
- que l'enveloppe des dotations de solidarité sera diminuée au fil de ces trois années pour atteindre à terme en 2021 une somme par habitant identique versée à toutes les communes de Forez Est.
- Troisièmement, une négociation qui devra intervenir pour harmoniser et équilibrer les attributions de compensation (dotations versées aux communes) car aujourd'hui de fortes disparités sont constatées au sein des territoires ce qui pénalise l'ex CCPSG et Veauche en particulier.

Pour ce troisième point, il s'agit d'un engagement, certes voté en Conseil communautaire, mais qui ne peut être confirmé que par une délibération à venir ce qui est loin d'être acquis et le doute peut persister.

Voilà les éléments d'informations que je pouvais donner ce soir, ils sont réglementaires.

J'ai en toute transparence transmis tous les documents permettant d'avoir une approche la plus exhaustive possible car vous l'avez compris dans ce dossier et nous l'avons constaté, rien n'est sûr et rien n'est simple. Donc je reviendrai après sur ma position personnelle, mais si quelqu'un veut prendre la parole ? »

Christian SAPY :

« Oui. Merci. Effectivement je veux prendre la parole pour répondre un petit peu, avoir un droit de réponse à l'article qui était fait dans la presse pour qu'on s'explique sur les chaises vides.

Madame le Maire,
Mmes et MM. les adjoints
Mmes et MM. les Conseillers municipaux
Mmes et MM.

Permettez-moi d'intervenir afin de vous apporter quelques précisions.

Lors de l'édition du Progrès (Forez) du dimanche 2 juillet, vous évoquiez que seuls 13 élus sur 29 étaient présents, la séance a été levée sans aucun vote.

Nous tenons à rectifier devant vous que le nombre d'élus présents était seulement de 12 et non de 13 sur 26 élus que comporte actuellement le conseil municipal suite à 3 démissions.

Sur les deux premiers points de l'ordre du jour du conseil municipal, vous avez pu constater ce soir que nous avons pris part au vote et que seul le dossier concernant la dissolution de la Communauté de Commune du Pays de St-Galmier (CCPSG) nous oppose.

Pour reprendre vos propres termes « La politique de la chaise vide n'a jamais fait avancer les choses ». En ma qualité de conseiller communautaire ex. CCPSG, j'étais présent le mardi 27 juin dernier, à 15 h et ceci a beaucoup d'importance, car là aussi le quorum n'a pas

pu être atteint et pourtant il n'y a pas eu de nouvelle convocation.

Si nous respectons le fait qu'une convocation, faute de quorum, doit être représentée avec le même ordre du jour que la séance initiale, il nous semble important de préciser que la date butoir du Préfet était le 30 juin et que le vote de ce soir est probablement nul et non avvenu car en dehors du délai imposé par M. le Préfet.

Effectivement, les enjeux pour les habitants et le territoire sont importants et nous mesurons l'importance de nos actes. Nous sommes élus pour être garants des intérêts des Veauchois, or la dissolution bloc à bloc n'est pas favorable à Veauche comme vous nous l'avez si souvent dit.

Vous précisez et je vous cite « Je n'ai pas souhaité donner de consignes de vote. Chaque élu doit voter en son âme et conscience et assumer ses responsabilités ». C'est ce que nous ferons ce soir et permettez-moi de vous démentir quant aux consignes de vote... mais vous le savez très bien.

Nous devons une explication liée à notre absence de la séance du 29 juin. Il nous est apparu beaucoup plus correct d'être absents que de vous mettre en porte-à-faux directement sur un vote en opposition. Nous confirmons notre décision. Nous sommes des élus responsables et assumons et assumerons les conséquences de nos actes.

Madame le Maire vous prôniez la dissolution commune par commune. Pas plus tard que le lundi 26 juin en conseil d'adjoints vous nous avez demandé de voter CONTRE le protocole d'accord d'une dissolution bloc à bloc.

Deux jours après, le mercredi 28 juin en groupe, vous avez appelé à voter POUR le protocole d'accord d'une dissolution bloc à bloc !!!

Vous comprendrez qu'à l'issue d'une telle décision nous ne pouvons plus être en accord avec vous. »

Madame GIRARDON :

« y-a-t-il d'autres prises de paroles ? »

Intervention de Christian SAPY :

« Petite précision, tout à l'heure vous avez évoqué le fait que le non vote bloc à bloc puisse mettre en difficulté certaines communes alentours appartenant à l'ex CCPSG. Or en Conseil d'adjoints et peut-être en groupe je n'y étais pas effectivement, en Conseil d'adjoints vous nous avez lu un décret ou une circulaire je ne sais plus précisant que le Préfet ne peut absolument pas sur actif passif mettre en difficultés aucune des communes issues d'une dissolution. Donc, je pense que c'est un faux argument. Merci ».

Madame GIRARDON :

« D'autres prises de paroles ? »

Intervention d'Alain RIEU :

« Oui moi je redemande en ce qui concerne ce troisième point, je demande donc que le vote s'effectue à bulletins secrets afin que chacun puisse s'exprimer en toute sérénité et voter en son âme et conscience »

Madame GIRARDON :

« Oui j'avais bien compris ».

Alors très rapidement avant que je vous donne ma position effectivement qui a évolué, vous dire que, oui c'est vrai, c'est vrai ne pas venir à un conseil communautaire c'est quand même grave - quand vous dites « on n'a pas voulu vous mettre en porte-à-faux », ça signifie que vous étiez certains d'avoir un vote qui me serait contraire mais je rappelle quand même que nous avons eu la veille une réunion de groupe majoritaire où nous avons voté et nous avons la majorité au sein des élus présents.

Alors effectivement on peut toujours redouter tout mais nous n'avons aucune raison de redouter d'être mis en difficulté le 29 juin dernier.

Vous évoquez aussi les chiffres donnés par la presse, vous avez raison et vous avez bien fait de les rectifier. Ce n'est pas 13 et 29 c'est effectivement 12 et 26 compte-tenu des démissions déjà enregistrées dans ce conseil municipal.

Ensuite, vous parlez de la réunion du Conseil communautaire de la CCPSG où effectivement nous n'avons pas le quorum, et je n'ai pas re-convoqué une deuxième fois. Je rappellerais simplement que les avis des communautés de communes sont des avis simples, c'est-à-dire qu'ils n'engagent en rien l'avenir des territoires, que seules les dix communes ont donné des avis qui permettent au Préfet de prendre une décision et je l'ai dit et je le répète, Forez Est n'a pas jugé utile de présenter ce protocole en Conseil communautaire.

Voilà, quant à la dernière remarque qui concerne effectivement une circulaire ministérielle qui n'a pas force de loi, bien évidemment et qui effectivement précise qu'aucune commune ne peut être mise en difficulté. C'est vrai, c'est une demande du Ministère, ce qui est vrai aussi, c'est que certaines communes qui pourraient être en grande difficulté, si elles sont aidées, ça sera au détriment des autres communes puisque évidemment il y a une somme à se partager et que cette somme n'est pas extensible.

Voilà, simplement je voudrais vous dire pourquoi effectivement j'ai évolué dans mon analyse. J'ai entendu les explications que vous venez de nous donner, vous évoquez les analyses financières que je vous ai moi-même transmises que vous reprenez à votre compte, vous avez raison. Vous avez raison, j'ai très longtemps tenu les propos que vous rapportez ce soir parce que nous en parlions avec les cinq autres communes concernées, que nous étions vous l'avez compris face à une incertitude majeure et que nous nous interrogeons beaucoup.

Il faut savoir que depuis le premier janvier 2017, j'ai âprement défendu notre territoire avec les cinq autres communes, ensemble. Nous avons fait savoir notre réprobation,

d'ailleurs par un vote contre le pacte financier. J'ai combattu très ferme au cours des mois écoulés pour obtenir des concessions financières de Forez Est et j'ai effectivement évolué récemment dans mon analyse des avantages et des inconvénients de choisir l'une ou l'autre des solutions.

Vous évoquez une différence de traitement, vous considérez qu'effectivement la Ville de Veauche et l'ex CCPSG est pénalisée, je ne rentrerai pas dans la technique financière mais si notre intercommunalité est pénalisée, ce n'est pas par les versements aux communes mais c'est par les attributions de compensation pour ceux qui en connaissent un petit peu la technique. Mais moi je voulais vous poser une question ce soir, si vous votez cette dissolution complète telle que vous la défendez ici, pouvez-vous nous dire ce que vous en attendez précisément ? Pouvez-vous, je vous ai donné tout à l'heure des montants des engagements liés au protocole, pouvez-vous nous donner des montants espérés et des assurances sur la continuité des services et des grands projets pour les Veauchois dans le cas d'un retour aux communes ? »

Intervention de Christophe BEGON :

« Non je ne peux pas vous assurer quoi que ce soit. Je vous confirme qu'aujourd'hui que les connaissances que nous avons d'une dissolution commune par commune ne nous permettent pas de dire si demain on va gagner entre guillemets de l'argent ou en perdre.

On est dans le flou je confirme, sauf que moi ce qui me gêne aujourd'hui dans cette répartition bloc à bloc c'est le pacte financier qui est voté par la CCFE auquel nous avons quand même voté contre. On vote contre en conseil communautaire en se disant que de toute façon on vote contre mais les autres ont voté et aujourd'hui on voudrait voter pour. Moi je dis non. On a voté contre en conseil communautaire parce qu'on considère qu'il ne nous était pas favorable pour les communes de la CCPSG, qu'il nous est défavorable, qu'on nous traite un petit peu avec un certain mépris on considère qu'on a eu beaucoup et qu'à partir de maintenant c'est plus à nous d'avoir c'est aux autres de récupérer. Je ne suis pas dans cette optique, j'étais pourtant bien pour aller à Forez Est. Mais je pensais qu'on allait être dans un système où tout le monde pourrait s'y retrouver et aujourd'hui les ex communes de la CCPSG ne s'y retrouvent pas. Et ce n'est pas la volonté qui a été affichée par le Président Merle de dire nous nous remettons en discussion les attributions de compensation.

Aujourd'hui on n'est sûr de rien et pas sûr du tout que même cette redistribution, même cette discussion nous sera plus favorable qu'à l'heure actuelle. Je vous confirme qu'aujourd'hui on n'a aucune notion financière et économique de l'avenir, pas plus qu'on n'en a si on reste à Forez Est puisqu'on n'est pas sûr en bloc à bloc, puisqu'on n'est pas forcément sûr que toutes les demandes qui avaient été faites, je pense en zones d'activité, seront honorées par CCFE ».

Madame GIRARDON :

« D'autres interventions ? Non.

Alors si j'ai bien compris, peut-être que nous serons gagnant si la dissolution est prononcée. Je le souhaite ardemment mais aujourd'hui nul ne peut le dire. Et pour ce qui me

concerne, je ne prendrai certainement pas le risque de mettre notre ville dans une situation qui pourrait être préjudiciable aux Veauchois. Après mûres réflexions et dans l'incertitude avérée des conséquences d'une dissolution complète, j'ai opté personnellement pour valider le protocole et la construction de Forez Est. Parce que je refuse de mettre la commune de Veauche en difficultés financières, dans le cadre d'une rétrocession donc je ne peux à ce jour mesurer les impacts. Parce que je refuse de mettre en péril l'équilibre budgétaire de communes du territoire qui pourraient se trouver dans une situation très difficile. Nous ne sommes pas seuls sur notre île. Parce que je refuse de pénaliser Forez Est dont nous sommes partie prenante à part entière. Parce que je refuse de mettre un coup d'arrêt majeur aux projets initiés sur ce territoire et j'ai l'assurance en votant le protocole, contrairement à l'inverse, de pouvoir être en capacité de les assumer financièrement. En particulier je l'ai dit parce que les fonds de concours sont votés. Alors évidemment je n'ai pas pris cette décision de gaieté de cœur, croyez-le bien. Je ne suis pas plus satisfaite que vous de devoir accepter des promesses donc je ne sais si elles seront tenues. Je le fais dans l'intérêt général et des Veauchois, parce que quand on est en responsabilité d'une commune, on ne peut pas jouer son avenir sur un coup de dé en prenant des risques démesurés. Par contre comptez sur moi pour exiger un suivi des engagements à Forez Est. Il s'agit ni plus ni moins que de mettre un peu de moralité au sein de nos assemblées. On en parle beaucoup en ce moment profitons-en. Sachant, je rappelle bien sûr, qu'aujourd'hui ce vote, je l'ai dit en introduction, est symbolique nous sommes hors délai et en précisant aussi à cette heure, confirmé en fin d'après-midi, que nous n'avons toujours pas l'arrêté préfectoral fixant le sort de l'ex CCPSG, un arrêté qui aurait dû être signé le 30 juin au plus tard.

Voilà, dernière précision avant de passer au vote. Ça a déjà été dit à ma place mais je le redis ».

Intervention de Christian SAPY

« Quand je vous entends Madame le maire, j'ai vraiment de la difficulté alors qu'on siège à Forez Est, à croire qu'il peut y avoir un accord avec les présidents, le Président Jean Michel MERLE qui dirige Forez Est et les gens. Vous-même vous dites que c'est très très compliqué de s'exprimer en bureau, comment voulez-vous avoir confiance dans une communauté de communes bloc à bloc qui tient pas compte de ce que vous dites. C'est simplement l'argent de l'ex CCPSG qui les intéresse et uniquement et vous n'avez pas droit plus à la parole que ça au sein de Forez Est ».

Madame GIRARDON

« Je n'ai jamais dit que j'avais droit à la parole plus ou moins que les autres. J'ai simplement dit que, à ma place, je serais très exigeante sur la suite à donner.

Voilà, je vous laisse la responsabilité de vos propos. Je voulais une dernière précision avant de passer au vote, je répète que compte-tenu des incertitudes qui prévalent sur ce dossier, compte tenu des enjeux de ce vote sur la suite des événements, aucune consigne de vote n'a été donnée. Ça a été dit par Alain RIEU qui s'est exprimé avant moi. Ce soir chacun s'exprimera en son âme et conscience et en toute responsabilité.

S'agissant du vote à bulletin secret, effectivement si vous en êtes d'accords nous allons solliciter le Conseil municipal, la règle je crois c'est à la demande d'un tiers des présents. Nous sommes 22, il faut donc à mains levées 7 personnes qui demandent le vote à bulletins secrets. Les pouvoirs ne comptent pas ».

Ainsi, lèvent la main, les conseillers municipaux suivants : Bertrand VALLA, Véronique BADET, Eric LEONE, Cyrille MURIGNEUX, Julien MAZENOD, Elodie BARDON, Christophe BEGON, Christian SAPY, Alain RIEU, Suzanne LYONNET, Marie Anne ROBIN, Valérie TISSOT, soit 12 conseillers.

Le nombre de conseillers étant supérieur au tiers des membres présents, le Conseil procède au vote à bulletins secrets.

Madame GIRARDON :

« Je répète la question pour qu'il n'y ait pas de difficulté d'interprétation, on va vous distribuer des bulletins pré-imprimés « POUR », « CONTRE » et des bulletins blancs.

Si vous êtes pour le protocole, pour voter le protocole donc le pacte financier, donc le bloc à bloc, vous mettez POUR

Si vous êtes contre le protocole d'accord, vous mettez CONTRE »

Intervention de Christian SAPY :

« Il ne peut pas avoir d'abstention ? »

Madame GIRARDON :

« Si, il y a des bulletins blancs qui ont été distribués.

Les personnes qui ont un pouvoir prennent deux jeux de bulletins

Je vais demander à la plus jeune élue, Elodie de passer l'urne ».

Mesdames LAROUX et BARDON vident l'urne et décomptent 26 bulletins trouvés dans l'urne

Madame GIRARDON annonce les résultats :

« 13 POUR et 13 CONTRE ce qui signifie que le vote est défavorable, et que le Préfet recevra la délibération actant le vote défavorable au protocole d'accord tel qu'il a été proposé pour le bloc à bloc ».

Précision est apportée : à bulletins secrets, en cas d'égalité, la délibération est rejetée. Si le vote avait été public, le vote du Maire était prépondérant ».

Madame GIRARDON :

« La décision est défavorable, 13-13 ».

Le scrutin est clos ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.